

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251210-DLB06_10122025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

NOMENCLATURE 8.4.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

CESSION DE BIENS PAR LE GROUPE NEXANS
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LENS

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Le groupe industriel Nexans, spécialisé dans la fabrication de câbles électriques, est implanté sur les communes de Lens, Noyelles sous Lens et Sallaumines.

Le groupe a annoncé un investissement de plus de 90 millions d'euros et un partenariat pour le développement d'une usine innovante sur son site de Lens à l'horizon 2026, avec l'augmentation de sa capacité de production de plus de 50 % pour le recyclage du cuivre.

Cet investissement confortera sa position de fleuron mondial de l'électrification et d'usine « propre » tournée vers l'avenir.

Pour concrétiser ce projet, l'entreprise réalise actuellement des travaux d'agrandissement du site actuel et d'aménagement des accès.

Ce secteur stratégique à l'échelle territoriale comprend également le site Tréfileurope qui pose l'enjeu de sa requalification pour le développement d'activités nouvelles ainsi que le réaménagement de l'entrée de ville.

C'est dans ce cadre et dans celui de l'aménagement du futur site Trefileurope et de l'entrée de ville qu'il convient de faire l'acquisition au groupe Nexans de parcelles cadastrées BN 261-263-265 et 266 sur la commune de Lens pour une surface de 1 740 m² environ avant arpentage, à usage de voirie privée ouverte au public, au prix de 0,15 HT €/m² soit 261,00 € HT.

En application des dispositions combinées des articles L.1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'assemblée délibérante peut valablement se prononcer sur ce projet acquisitif sans évaluation préalable par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est précisé que les surfaces des parcelles reprises dans l'annexe jointe à la présente délibération sont des surfaces cadastrales.

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

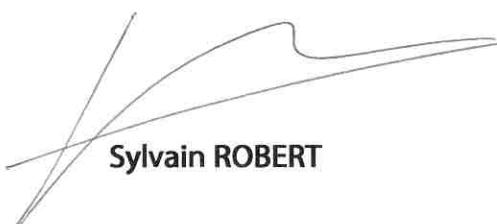
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de LENS des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de même que tous actes rectificatifs ou complémentaires ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la Ville.

Les commissions Travaux et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



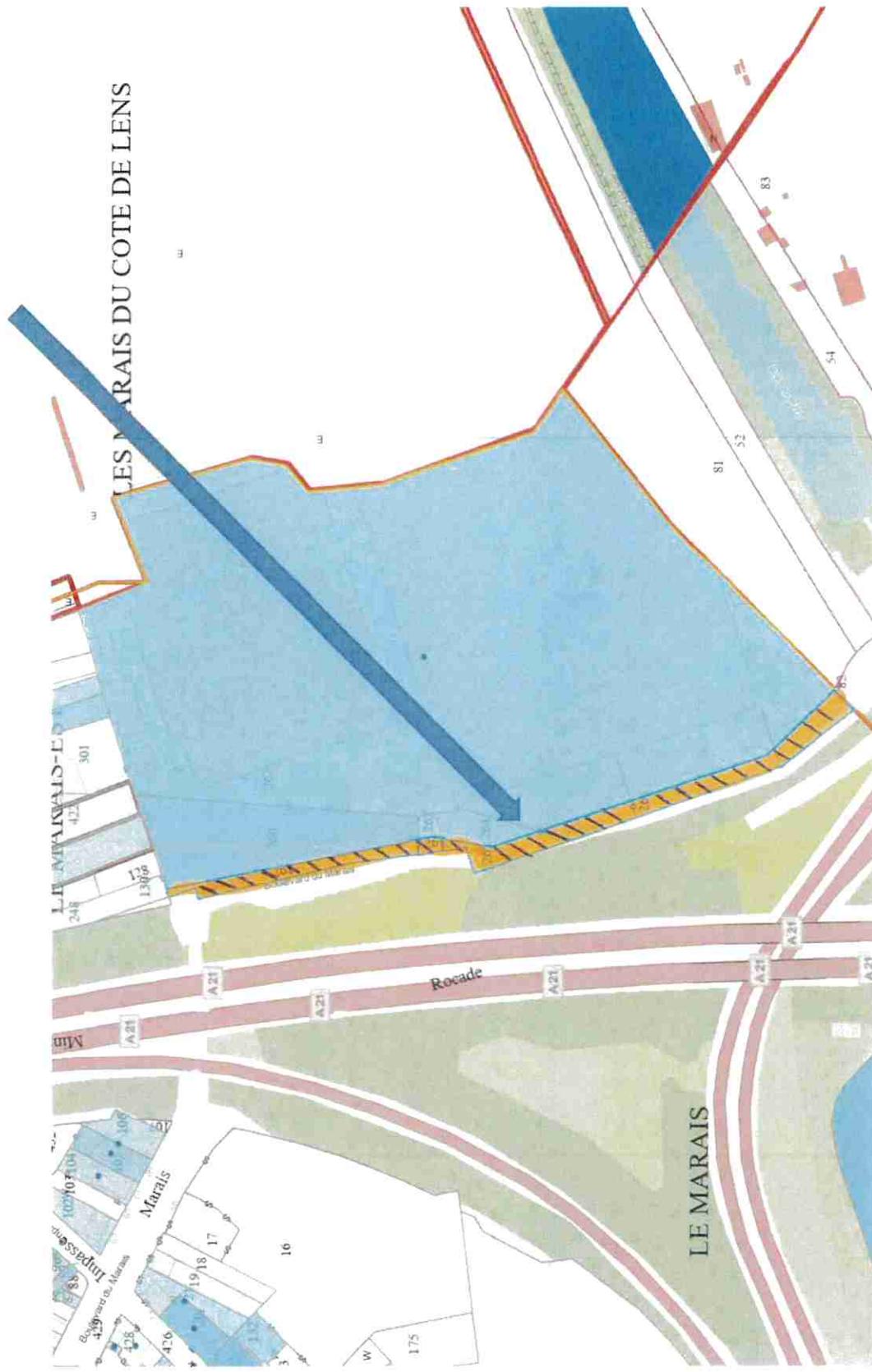
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Francis NYCZ



Parcelles BN 261-263-265-266 à acquérir



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 11 DECEMBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 3 décembre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LEFEBVRE, LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mmes MEPHU NGUIFO, CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. PACH, CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etait en retard : M. DAUBRESSE (arrivé à 14 H 08 lors du débat sur la délibération n°2 et avant le vote) ayant donné pouvoir à M. MAZURE

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. DESOUTTER ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur NYCZ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.